

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 12 JANVIER 2026

Nombre de membres
composant le
Conseil
d'administration

En Exercice.....17

Présents à la
séance.....5

Représentés..... 1

Excusés.....4

Absents.....8

L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 janvier 2026, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à nouveau convoqués le 12 janvier 2026, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Guy Bacheley, Vice- président du CCAS.

MEMBRES PRESENTS: Guy BACHELEY, Liliane CHARBONNIER, Chantal MASSON, Anne RAJCHMAN, Maryvonne ROCHETEAU.

MEMBRES EXCUSES: Christian METAIRIE, Clotilde GALHIE-ERIPRET, Marie LAFFONT, Kévin VEDIE.

MEMBRES ABSENTS: Diadji BA, Shéhérazade BOUSLAH, Benjamin DOUBA-PARIS, Élisabeth ELOUDOUN, Elodie LOSIAUX, Laetitia METOURI, Laura SEBBAN, Elisabeth VERON LARCHER.

MEMBRES REPRESENTES : Kévin VEDIE représenté par Liliane CHARBONNIER.

Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif ou un de ses collaborateurs (Article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Délibération
2026DEL02

Approbation de la
convention avec
l'association
DEPAUL France
pour la mise en
œuvre du dispositif
Mobil'Douche

Parvenue en Préfecture
Le : 06/02/2026

Notifié
le 06/02/2026
à l'Association
Depaul France

Affiché le : 9/02/26



Guy BACHELEY
Vice-Président du CCAS

Objet : Approbation de la convention avec l'association DEPAUL France pour la mise en œuvre du dispositif « Mobil' Douche »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment ses articles R 123-21 et R 123-22,

Considérant la situation de grande précarité des personnes sans abri ne pouvant pas accéder à des sanitaires,

Considérant l'hygiène et l'image de soi comme des premiers leviers pour entamer une démarche de réinsertion sociale et d'accès aux soins,

Considérant l'absence de structure de proximité qui faciliterait l'intervention des bénévoles travaillant auprès de ces publics,

Vu la convention proposée par l'association DEPAUL France, proposant une présence hebdomadaire du dispositif « Mobil' Douche » sur le territoire d'Arcueil,

Après en avoir délibéré,

Voix pour : 6
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Article 1^{er} : Approuve la convention avec l'association DEPAUL France pour la mise en œuvre du dispositif « Mobil' Douche » et autorise le Président à la signer

Article 2 : Dit que la dépense en résultant, soit 5 000 € par an, est inscrite au budget du C.C.A.S.

Article 3 : Précise que la notification de la présente sera faite à :

Association DEPAUL France
41 rue des Périchaux
75015 Paris

Article 4 : Dit que les litiges concernant cette décision doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- La Préfecture du Val de Marne
- La Trésorerie d'Ivry-sur-Seine

Article 6 : Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait à Arcueil, le 12 janvier 2026

Monsieur Guy BACHELEY
Vice-Président du CCAS



 **Guy BACHELEY**
Vice-Président du CCAS

Convention de subvention

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ci-après nommé LE CCAS, d'une part

Raison sociale : Établissement public
N° SIRET : 269 400 057 00049
Adresse : 42 rue Cauchy 94110 ARCUEIL
Téléphone :
Représenté par : Christian METAIRIE
En qualité de : Président du CCAS

Et d'autre part,

Ci-après nommé L'ASSOCIATION, d'autre part

Raison sociale : Association DEPAUL France
Adresse : 41 rue des Périchaux
75015 Paris
Téléphone : 01 45 30 34 21 / 06 48 66 83 74
Représenté par : Mr Andrew MCKNIGHT
En qualité de : Directeur

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de mettre en place un partenariat opérationnel entre l'association DEPAUL France et le CCAS d'Arcueil visant à l'utilisation des services d'hygiène du dispositif Mobil'douche, proposés par l'association en direction de toute personne en situation précaire sur le territoire.

DEPAUL France est une association dont l'objet est d'œuvrer aux côtés des personnes sans abri et en grande précarité. Son travail innovant consiste à utiliser l'hygiène et la santé comme point de départ pour favoriser une sortie de la rue et une réinsertion sociale. L'association propose deux activités : un accueil de jour dans le 15ème arrondissement et une Mobil 'douche. Cohérente avec son activité « Mobil 'douche », l'association a décidé d'apporter son soutien au CCAS d'Arcueil, agissant dans les domaines de l'exclusion sociale et de la pauvreté auprès des populations en situation précaire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association DEPAUL France réalisera :

- Une intervention hebdomadaire sur toute la ville d'Arcueil,
- Un encadrement par l'équipe de maraudeurs/bénévoles de l'association,
- Les services de la Mobil'douche, auprès du public ciblé : fonctionnement, organisation et prise en charge des bénéficiaires au sein de la Mobil'douche,
- Un service de mise à disposition de vêtements propres et des produits d'hygiène.

L'association DEPAUL France met en œuvre son projet en 2 étapes :

- 1) Un travail d'immersion et de repérage du terrain s'effectue dans un premier temps en lien avec l'équipe de professionnels de du C.C.A.S. afin d'identifier à la fois les lieux, mais aussi les potentiels partenaires qui vont contribuer au repérage des personnes concernées : arcueillais, associations, commerces...
- 2) Le projet se mettra en œuvre à partir de Janvier 2026, à raison d'une fois par semaine, les jeudis matin pour une durée d'un an.

Un bilan d'étape du projet sera effectué semestriellement afin d'ajuster la démarche et partager avec le réseau de partenaires identifiés, les constats et observations réalisés à travers le projet.

Une réunion de bilan annuel entre le CCAS et l'association DEPAUL France sera effectuée à l'issue de chaque année d'intervention de l'association sur la ville d'Arcueil

L'association DEPAUL France est par ailleurs soumise aux obligations suivantes :

- En qualité d'employeur, l'association DEPAUL France assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché à ce projet.
- L'association est responsable de l'organisation de son activité et prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA SUBVENTION

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification à l'association DEPAUL France. A l'issue du bilan réalisé, la convention pourra être renouvelée de façon tacite.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

- Pour la mise en œuvre de ce partenariat, le CCAS s'engage à verser à l'association DEPAUL France la somme suivante : **5 000 € TTC** (Somme en toute lettre : Cinq mille euros)
- Le règlement sera effectué : par mandat administratif sur le budget du CCAS

ARTICLE 5 : ASSURANCES

- L'ASSOCIATION est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 6 : ANNULATION DE LA CONVENTION

- La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.
- En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement des voies amiables, de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montreuil. Melun.

Fait à Arcueil le
(En trois exemplaires)

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'ASSOCIATION DEPAUL France



Guy BACHELEY
Vice-Président du CCAS